

ASSEMBLÉE NATIONALE28 mars 2006

TRANSPARENCE ET SÉCURITÉ EN MATIÈRE NUCLÉAIRE - (n° 2943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 284

présenté par
M. Venot-----
ARTICLE 22

A la fin de l'avant-dernière phrase de l'alinéa 3 de cet article, substituer aux mots :

« leur clôture »,

les mots :

« le constat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.